

10 Faits divers & Justice

Tribunal/Affaire chef de l'Etat/Journal L'Aube

La plainte reste maintenue et le procès suit son cours

ESSONE-NDONG

Libreville/Gabon

Avocat du président de la République dans ce dossier, Me Gisèle Eyue-Bekale a formellement démenti avoir retiré la plainte contre le journal L'Aube.

UNE regrettable méprise nous a fait écrire, dans notre parution d'hier, que suite à l'audience du tribunal de Libreville examinant l'affaire du chef de l'Etat

contre le journal L'Aube, Ali Bongo Ondimba avait décidé de retirer sa plainte. Il n'en est rien du tout. Bien au contraire. Lors des plaidoiries, les avocats du plaignant ont fait valoir la gravité des délits auxquels se joint la récidive contre cette publication. En fait, le journal L'Aube était poursuivi pour deux affaires liées à ses éditions du 26 janvier et du 19 février 2015, dans lesquelles les conseils du président de la République ont démontré que certains de ses écrits présentaient un ca-

ractère irrévérencieux. Ainsi, dans la première affaire (édition du 26 janvier), c'est la photo publiée à la Une qui est en cause, en ce qu'elle constitue, comme l'a étayé à l'audience Me Gisèle Eyue Bekale, un montage présentant une image du président assez grotesque. Le ministère public, dans ses réquisitions, a requis des peines d'emprisonnement de 3 ans dont 2 avec sursis contre les auteurs de ces écrits. Il a également réclamé une amende de 50 millions de francs, en

même temps que des mandats d'arrêt étaient décernés à l'audience contre les coupables. Dans la deuxième affaire concernant la parution du 19 février 2015, le procureur a relevé qu'effectivement, le chef de l'Etat avait été entraîné dans la boue dans plus d'un article dont celui signé par le journaliste Laplumeacerbe. Là-dedans, le plaignant est traité de tous les noms d'oiseaux. La plaidoirie véhémente des conseils s'est basée sur le fait que de plus en plus, les produc-

tions de ce journal se caractérisent par une sorte de licence à l'endroit du plaignant, qui doit tout de même bénéficier d'un traitement proportionnel à son statut. Auparavant, le procureur de la République avait, lui aussi, tancé les journalistes qui se rendent coupables des « écrits inappropriés ». Et pour le cas précis de cette affaire, il a requis une condamnation de 6 ans de prison contre le journaliste Laplumeacerbe. Contre d'autres auteurs d'articles de la même veine

de cette édition, le ministère public a demandé une peine de 5 ans avec des sursis divers. Une amende de 75 millions a été également requise dans cette affaire pour laquelle le chef de l'Etat s'est constitué partie civile. Là aussi, des mandats d'arrêt ont été décernés à l'audience contre les auteurs des écrits incriminés. Après près de trois heures d'audience, le tribunal a mis les deux affaires en délibéré pour le 16 juin prochain.

Assassinat à Lambaréné

Qui a tué Jean Madjebi près de chez lui ?

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Les agents de la Police judiciaire (PJ) chargés de ce dossier n'ont pu, jusqu'à ce jour, que retracer l'itinéraire effectué par la victime jusqu'au moment de son agression. Pour l'heure, en l'absence d'une piste crédible, un individu censé semer la terreur à Mintoumini, le quartier dans lequel le quadragénaire a trouvé la mort, est en garde à vue, probablement à titre conservatoire, avant d'en savoir un peu plus sur ce énième crime ignoble perpétré à Lambaréné.

DEPUIS que Jean Madjebi, Gabonais, 42 ans, domicilié au quartier Mintoumini, a été lâchement assassiné, dans la nuit du 23 mai dernier, la Police judiciaire (PJ) de Lambaréné ne connaît aucun répit. Ses fins limiers veulent à tout prix démêler l'écheveau dans cette affaire, qui a plongé les habitants du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, dans un profond émoi. A ce jour, l'information judiciaire ouverte sur recommandation du parquet de Lambaréné n'a permis aux enquêteurs que de retracer le trajet effectué par la victime avant son agression



Les enquêteurs ont commencé à entendre certaines personnes pour tirer cette affaire au clair.

mortelle. Le directeur des enquêtes de la PJ confie que Jean Madjebi serait sorti de chez lui, le samedi 23 mai, vers 16 heures. Il

se serait ensuite retrouvé avec des amis vers 21 heures, au célèbre "Bar Bleu". En bon noceur, la victime

change ensuite de coin et se retrouve au "33 Club", vers 1 heure du matin. Autour de 4 heures, Jean Madjebi franchit le seuil du bar "Beau Rivage", où fait il la connaissance d'une demoiselle. Mais celle-ci est aussitôt sommée par son petit ami de se tenir éloignée du flagorneur. Après ce premier échec, le quadragénaire prend la sage décision de rentrer chez lui. Mais vers 5 heures du matin, Jean Madjebi ressort de chez lui. « C'est à vingt mètres de son domicile qu'il se fait agresser. Nous supposons que le coup a été perpétré par un petit groupe de voyous, d'autant que tous les individus ap-

préhendus, jusqu'à ce jour, ont seulement permis aux enquêteurs de retracer l'itinéraire de la victime, qui n'avait apparemment pas d'antécédents. En plus de ce que son téléphone portable ne renvoyait à rien de suspect », renseigne le directeur des enquêtes. Le seul fait encourageant, pour l'instant, est l'arrestation par les flics d'un individu censé faire régner la terreur au quartier Mintoumini, où résidait la victime. « Nous allons le cuisiner pour en savoir davantage », fait savoir l'Officier de police judiciaire (OPJ), qui entend mener ce dossier à terme. Affaire à suivre.

Braquage

Ils dépouillaient leur victime à bord d'un taxi

COE

Libreville/Gabon

TROIS individus présentés comme des repris de justice, pourraient bientôt renouer avec l'univers carcéral. Il s'agit des sieurs Joël Steeve Makosso alias "Duboze", 36 ans, Junior Moussavou, 25 ans, tous

deux Gabonais, et Augustin Azubike, 41 ans, un sujet nigérian. Interpellés par la Police d'investigations judiciaires (PIJ), le 3 juin dernier, en matinée, dans la zone de Mindoubé 2, en possession d'une arme à feu, et soupçonnés de braquage, ils seront présentés devant la justice dans les tout prochains jours. Il ressort du rapport d'en-

quête que plusieurs plaintes ont été déposées au service des affaires criminelles, à l'encontre de ce groupe, affirmant que ses membres, munis d'une arme à feu, opèrent à bord d'un véhicule à usage de taxi, immatriculé DR-248-AA. D'après la police, le mode opératoire du trio consistait, dans un premier

temps, à embarquer un client. Quelque temps après, le véhicule à usage de taxi déviait de son itinéraire. Une fois à l'abri des regards, le client, tenu en joue par les malfrats, était dépouillé de tout, avant d'être débarqué et abandonné. Des équipes de patrouilles de la PJ, informées de ces actes et aidées du signale-

ment du véhicule des présumés braqueurs, vont se déployer sur le terrain. Elles finissent par arrêter la bande à Mindoubé 2, une sorte de base-arrière pour celle-ci. Au poste de police où ils ont été conduits par la suite, les trois individus ont rejeté les faits, prétextant ne pas se reconnaître dans les accusations qui

leur sont adressées. Or, d'autres éléments d'enquête ont pu démontrer que les trois compères se connaissent depuis la prison centrale de Libreville où ils ont séjourné par le passé, et où ils auraient noué des liens jusqu'à leur sortie. Ils seraient également connus des services judiciaires pour les mêmes faits.

Abus de confiance et escroquerie

Sidy Yamou tente de déléster une septuagénaire de 10 millions de francs

AEE

Libreville/Gabon

APPRÉHENDÉ par la Brigade anti-criminalité (Bac), il y a quelques jours, pour abus de confiance et escroquerie, envers une septuagénaire, qui lui a confié la vente de son terrain, Sidy Yamou n'a pas trouvé mieux que d'ourdir un plan, afin d'extorquer la somme de 10 millions de francs à la vieille dame.

Pourtant, l'intéressé, semble-t-il, avait reçu 5 millions de francs en guise d'honoraires, pour conclure cette affaire. Les faits remontent à environ trois mois. Sidy Yamou, de nationalité malienne, qui entretient de très bonnes relations avec la veuve R.O., est contacté par celle-ci pour l'aider à vendre son terrain, pour un coût de 120 millions de francs. Elle lui promet même 5 millions de francs de commissions, une fois le



Photo : Abel Eyghe Ekore

terrain vendu. Sidy Yamou réussit, au bout de quelques semaines, à conclure l'affaire et reçoit, comme promis, les 5 millions de francs des mains de la vieille dame. Mais, comme si cela ne suffisait pas, le démarcheur,

croquant être malin, prend attache avec un de ses compatriotes, dans le but de monter un plan consistant à faire croire à la septuagénaire qu'il serait le frère de l'acquéreur du terrain. Et qu'à ce titre, ayant activement participé à la vente de ce bien, il mériterait qu'une commission lui soit également versée. La somme demandée est deux fois supérieure à la rétribution de Yamou, soit 10 millions de francs. La vieille dame, sans dé-

fense, est tellement persécutée par les deux hommes qu'elle finit par décaisser l'argent demandé. Mais quelques jours après, la veuve R. O. se rend compte de la supercherie. Aidée par ses petits-fils, elle saisit les éléments de la Brigade anti-criminalité (Bac), qui ne tardent pas à mettre la main sur l'indélicat. Interrogé, ce dernier a reconnu les faits, et attend en ce moment d'y répondre devant la justice

Sidy Yamou dans les locaux de la police.